

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 février 2020

Date d'affichage 24 février 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 5 procurations)

votants 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200304-DEL_20_03_04_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2020

Affichage : 06/03/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le QUATRE MARS à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Michel ARBOUYS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Gérard GUESNE, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, M. Thierry BODIN, Mme Sophie DOLLON, M. Gaëtan THOMAS, Mme Delphine LETESSIER

Excusés : M. Philippe GALLAND, Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), M. Michel DIEDERICH, M. Thierry PERRE, M. Jacky TACHEAU (Pouvoir donné à Josette JACOB)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean THOREAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONTRAT D'ASSOCIATION DES ECOLES PRIVEES

Monsieur Daniel GUEDET, Maire-Adjoint chargée des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté du 31 mai 1996, le Préfet de la Sarthe a conclu un contrat d'association à l'enseignement public entre l'Etat, l'école privée Saint Jean et l'école maternelle Notre-Dame.

Il découle de ce contrat que la participation versée par la commune, tant pour l'école élémentaire que pour l'école maternelle, doit se faire à proportion égale des charges supportées par la commune et par élève pour l'enseignement public.

Monsieur GUEDET rappelle que, pour cette année, le coût par élève dans les écoles maternelles publiques s'élève à 1 613 Euros et pour les écoles élémentaires publiques à 397 Euros.

Il ressort des listes nominatives -communiquées par les établissements privés- que 43 élèves fertois fréquentent l'école maternelle Notre-Dame et 85 élèves fertois l'école élémentaire Saint Jean. Dès lors, la participation au titre de 2020 s'élève à :

- Maternelle 43 élèves x 1.613 € = 69 359 €
- Elémentaire 85 élèves x 397 € = 33 745 €

Afin de faciliter la gestion de ces établissements, l'aide municipale pourrait être versée trimestriellement en avril, juin, septembre et décembre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (21 pour – 0 Contre - 2 Abstentions),

Fixe les participations à l'enseignement privé de la manière suivante pour 2020 :

- Maternelle 43 élèves x 1.613 € = 69 359 €
- Élémentaire 85 élèves x 3.97 € = 33 745 € *(soit un total de 103 104 €)*

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de ces aides par trimestre (avril, juin, septembre et décembre).

Pour copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU